24-03 **BET**

RECOMMANDATION DE L'ICCAT VISANT À REMPLACER LA RECOMMANDATION 23-02 SUR LE PLAN DE REMBOURSEMENT DE THON OBÈSE PAR LE BRÉSIL

RECONNAISSANT la surconsommation de 1.587,34 t au titre de 2022 et de 922,03 t au titre de de 2023 ;

TENANT COMPTE du fait que le Brésil rembourse 355,34 t en 2024 au titre de la surconsommation de 2022 ;

TENANT ÉGALEMENT COMPTE du fait que le Brésil a mis en place un cadre réglementaire national pour éviter la surconsommation continue du thon obèse à partir de 2023, sous la coordination du ministère de la pêche et de l'aquaculture nouvellement créé, conjointement avec le ministère de l'environnement et du changement climatique ;

CONSIDÉRANT que le Brésil a récemment renforcé le cadre réglementaire national par le biais d'un programme prévoyant des mesures de suivi, de contrôle et d'inspection plus rigoureuses pour les thonidés, outre les fermetures des pêcheries de thon obèse ;

NOTANT la volonté du Brésil à rembourser les excédents de captures accumulés et à respecter les mesures de gestion et de conservation de l'ICCAT ;

CONSIDÉRANT EN OUTRE que le Brésil s'est engagé en faveur des objectifs du plan de gestion et de conservation de l'ICCAT pour les thonidés tropicaux, en particulier le thon obèse ;

LA COMMISSION INTERNATIONALE POUR LA CONSERVATION
DES THONIDÉS DE L'ATLANTIQUE (ICCAT) RECOMMANDE CE QUI SUIT :

1. La surconsommation restante de thon obèse de 1.232 t au titre de 2022 et la surconsommation de 922,03 t au titre de 2023 devront être remboursées sur une période de quatre ans, de 2025 à 2028, de la manière suivante :

   - 2025 à 2028 : 538,5 t.

2. La présente Recommandation abroge et remplace la *Recommandation de l'ICCAT concernant le plan de remboursement de thon obèse par le Brésil* (Rec. 23-02).